

## COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi onze avril deux mille dix-neuf à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°1 lot n°1 Terrains à l'entreprise SAS CAUSSAT (*Rapporteur M le Maire*)
- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°1 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS (*Rapporteur M le Maire*)
- Avis de la Commune sur le projet de PLUI arrêté (*Rapporteur M le Maire*)
- Création du Pass'Sport, loisirs et culture (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*)
- Demande de financement complémentaire pour les travaux de la halle – Etat (*Rapporteur M le Maire*)
- Complexe multisports Tranche 2– Création des vestiaires – Demande de financement au titre de l'Etat, du conseil régional et conseil départemental (*Rapporteur M le Maire*)
- Demande de financements au titre de l'Etat– Travaux de la route de Toulouse-TC3 (*Rapporteur M le Maire*)
- Vote des comptes de gestion 2018 (Budget général et Budgets annexes) (*Rapporteur M le Maire*),
- Vote des comptes administratifs 2018 (Budget général et Budgets annexes) (*Rapporteur M Gabriel Marty*),
- Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2018 (*Rapporteur M le Maire*)
- Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes (*Rapporteur M Gabriel Marty*),
- Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2019 (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- Vote du budget primitif 2019 du budget général (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- Modification et vote d'autorisation de programmes - Budget principal 2019 (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- Constitution d'une provision pour risques et charges (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- Vote des budgets primitifs 2019 (Budgets annexes) (*Rapporteur M Gabriel Marty*)

#### **Questions orales :**

#### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses :**

#### **Agenda :**

## SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

**Présents**: Mme BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés**: Mme PECH Véronique, MM SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri.

**Excusés mais représentés**: Mme BACABE Murielle par Mme BUSATO Cécile, Mme BOUE Josiane par Mme BARASC Martine.

**Absentes**: Mme BRICK Virginie, CAMBRA Martine, FURTADO Christiane.

**Date de convocation** : 5 avril 2019

Monsieur Hervé Taupiac a été élu secrétaire de séance.

**Préambule** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

**1) Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air  
Avenant n°1 lot n°1 Terrains à l'entreprise SAS CAUSSAT. (Rapporteur M le Maire).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 Terrain attribué à l'entreprise SAS CAUSSAT. Cet avenant n'est que technique et n'a pas d'incident sur le montant du marché signé avec l'entreprise SAS CAUSSAT.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 25 mars 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant technique sans incidence financière.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°1 Terrain :

Cet avenant prend en compte l'affermissement de la PSE n°4 « Aménagements annexes » et la PSE n°5 « Entretien » il est opportun de modifier les délais d'exécution et de rajouter pour la :

PSE n°4 : 4 semaines

PSE N°5 : 8 mois

Monsieur Le Maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air pour le lot n°1 Terrain.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-04-1183 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°1 lot n°1 Terrains à l'entreprise SAS CAUSSAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 Terrain attribué à l'entreprise SAS CAUSSAT. Cet avenant n'est que technique et n'a pas d'incident sur le montant du marché signé avec l'entreprise SAS CAUSSAT.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 25 mars 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant technique sans incidence financière.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°1 Terrain :

Cet avenant prend en compte l'affermissement de la PSE n°4 « Aménagements annexes » et la PSE n°5 « Entretien » il est opportun de modifier les délais d'exécution et de rajouter pour la :

PSE n°4 : 4 semaines

PSE N°5 : 8 mois

Monsieur Le Maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air pour le lot n°1 Terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 pour le lot n°1 Terrain au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air à l'entreprise SAS CAUSSAT.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

\*\*\*\*\*

**2) Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°1 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS(Rapporteur M le Maire).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2 Éclairage attribué à l'entreprise CEPECA SAS.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 mars 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°2 Éclairage :

Cet avenant prend en compte le rajout d'un fourreau en attente pour les futurs terrains. L'incidence financière est de 3 721.50€ H.T. soit 4 465.80€ TTC. (devis n°770.8.07.02)

Le rajout d'une alimentation provisoire pour la pompe d'arrosage pour le puits. L'incidence financière est de 7 112.75€ H.T. soit 8 535.30€ T.T.C. (devis n°770.8.07.01)

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2 Éclairage au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air à l'entreprise CEPECA pour un montant de 3 721.50€ H.T. soit 4 465.80€ T.T.C. et de 7 112.75€ H.T. soit 8 535.30€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 94 114.25€ H.T. soit 112 937.10€ T.T.C.
- D'augmenter l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 115 229.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 565 517.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	313 103.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 878 621.54€ T.T.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-04-1184 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°1 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2 Éclairage attribué à l'entreprise CEPECA SAS.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 25 mars 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°2 Éclairage :

Cet avenant prend en compte le rajout d'un fourreau en attente pour les futurs terrains. L'incidence financière est de 3 721.50€ H.T. soit 4 465.80€ TTC. (devis n°770.8.07.02)

Le rajout d'une alimentation provisoire pour la pompe d'arrosage pour le puits. L'incidence financière est de 7 112.75€ H.T. soit 8 535.30€ T.T.C. (devis n°770.8.07.01)

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air pour le lot n°2 Éclairage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- Approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2 Éclairage au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air à l'entreprise CEPECA pour un montant de 3 721.50€ H.T. soit 4 465.80€ T.T.C. et de 7 112.75€ H.T. soit 8 535.30€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 94 114.25€ H.T. soit 112 937.10€ T.T.C.
- Augmenter l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :
 

Coût prévisionnel des travaux	1 115 229.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 565 517.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	313 103.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 878 621.54€ T.T.C.
- Autoriser Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

\*\*\*\*\*

### 3) Avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté (*Rapporteur M le Maire*).

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi)**.

Dans le cadre des consultations, et selon les dispositions de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, Mme la présidente a transmis à chaque commune concernée le dossier de projet de PLUi arrêté pour avis. En l'absence d'observations de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification, cet avis est réputé favorable (R153-5).

M le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi dans les mêmes objectifs et délais par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Hors SCOT, et précédant le PLUi prescrit en octobre 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, ce projet de PLUi sur 12 communes est compatible avec le PCAET et les stratégies de la communauté de communes notamment sur les thèmes de l'économie et des mobilités.

M le Maire indique les principaux points de la délibération de la Communauté de Communes arrêtant le projet de PLUi :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en mars 2017 par le Conseil Communautaire. Préalablement, chaque conseil municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi.
- Le bilan de la concertation publique a été arrêté par délibération du 07/02/2019.
- Lors de l'élaboration des pièces réglementaires du projet de PLUi, tout a été ressourcé au PADDi : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique (zonage) et règlement écrit.
- Le bilan chiffré du projet de PLUi fait apparaître une réduction de la consommation d'espaces voués à l'habitat de l'ordre de 43% et une diminution de l'étalement urbain de 9,4%. En matière économique, la réduction de la consommation d'espace effective est de 45,3 ha. Les objectifs de modération de la consommation d'espace débattus dans le cadre du PADDi sont atteints.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

M le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable avec observation sur le projet de PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV.

En effet, suite à l'étude de l'EPFE, l'OAP « quartier de la gare » doit être modifiée.

M le Maire précise que cette OAP a été prise comme exemple dans l'ensemble de la CCGSTG par l'EPFE. Après une étude de faisabilité sur l'habitat et afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, il nous est demandé de la modifier par rapport aux logements collectifs (nombre, hauteur des bâtiments...)

Il ajoute qu'il nous est demandé d'accepter de supprimer la ZAC Boulbène Ardeillès, avant le vote du PLUi, dès qu'elle sera remplacée par l'OAP.

M le Maire termine en rappelant les 4 AOP prescriptives qui s'imposent sur le règlement: Boulbène, Ardeillès, le quartier de la gare et le quartier du collège.

M Serge Castella demande s'il y aura toujours un budget annexe de la ZAC des Nauzes alors qu'elle est arrêtée.

M le Maire dit qu'il n'y en aura plus, qu'il sera intégré dans le budget général dès 2020. Il explique que les taxes PVR perçues auraient dû alimenter le budget de la ZAC pour permettre le remboursement des emprunts hors elles sont versées sur le budget général. Les emprunts sont donc remboursés tous les ans avec le budget général où il est affecté 23 000€ à cet effet.

L'EPFE va permettre de débloquer des rétentions foncières notamment lorsqu'un promoteur a un projet sur un terrain qui appartient à plusieurs propriétaires et que l'un d'entre eux ne souhaite pas vendre. Ainsi les projets de la ZAC ne devraient plus être bloqués.

Il termine en disant que le contrat bourg-centre structure la politique et le développement de la commune.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération n°2019-04-1185 : Avis de la Commune sur le projet de PLUI arrêté**

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi).

Dans le cadre des consultations, et selon les dispositions de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, Mme la présidente a transmis à chaque commune concernée le dossier de projet

de PLUi arrêté pour avis. En l'absence d'observations de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification, cet avis est réputé favorable (R153-5).

Mr le maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi dans les mêmes objectifs et délais par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Hors SCOT, et précédant le PLUi prescrit en octobre 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, ce projet de PLUi sur 12 communes est compatible avec le PCAET et les stratégies de la communauté de communes notamment sur les thèmes de l'économie et des mobilités.

Mr le maire indique les principaux points de la délibération de la Communauté de Communes arrêtant le projet de PLUi :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en mars 2017 par le Conseil Communautaire. Préalablement, chaque conseil municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi.
- Le bilan de la concertation publique a été arrêté par délibération du 07/02/2019.
- Lors de l'élaboration des pièces réglementaires du projet de PLUi, tout a été ressourcé au PADDi : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique (zonage) et règlement écrit.
- Le bilan chiffré du projet de PLUi fait apparaître une réduction de la consommation d'espaces voués à l'habitat de l'ordre de 43% et une diminution de l'étalement urbain de 9,4%. En matière économique, la réduction de la consommation d'espace effective est de 45,3 ha. Les objectifs de modération de la consommation d'espace débattus dans le cadre du PADDi sont atteints.

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- d'émettre un avis favorable avec observation sur le projet de **PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV, l'observation est la suivante :**
  - o L'OAP « quartier de la gare » devra être revue pour tenir compte des réflexions - en cours et non abouties à la date de ce conseil municipal - conduites dans le cadre de la convention passée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Etat Occitanie et la mission de diagnostic foncier mené pour l'EPFE Occitanie et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.
  - o Il apparaît en effet :
    - que l'ambition d'implanter un nombre significatif de logements collectifs (240) sur ce secteur n'est pas envisageable du fait du marché immobilier et de l'absence d'opérateurs,
    - dès lors, que de l'habitat dense devra s'y substituer tout du moins en partie, afin de conserver la forme urbaine souhaitée au maximum,
    - que les intentions urbaines et les dispositions réglementaires devront être retouchées en conséquence et si nécessaire, pour en tenir compte et afin de minimiser plus encore les coûts d'aménagement et permettre un phasage approprié

- que l'avancement des éventuelles acquisitions foncières devra être intégré au phasage du projet
  - o La pièce graphique du règlement pour ce même secteur devra également être reprise afin de tenir compte de l'évolution du zonage d'intervention de l'EPFE Occitanie sur la commune de Grisolles, et supprimer dès lors l'emplacement réservé n°5 devenu sans objet.
- D'émettre un avis favorable sur les OAP qui viennent remplacer les règles d'urbanisme actuellement applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC « Boulbènes-Ardeilles » créée à l'initiative de la commune, et plus particulièrement l'OAP « Boulbène ».
- La ZAC « Boulbènes-Ardeilles » sera abrogée par le conseil municipal avant l'approbation du PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV.

\*\*\*\*\*

#### **4) Création du Pass'Sport, loisirs et culture** (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*)

Dans son projet politique, l'équipe municipale a proposé un Pass' Sport, Loisirs et Culture pour les jeunes grisollais.

Il est convenu que ce Pass' soit à destination des enfants de 3 à 15 ans.

La municipalité propose aux enfants pratiquant une activité dans une association un « Pass' Sport, Loisirs et Culture » nominatif, composé de coupons d'un montant de 15 €, dont le nombre est établi en fonction du quotient familial (il peut y avoir maximum 3 coupons). Le « Pass' Sport, Loisirs et Culture » est remis aux bénéficiaires par la municipalité, sur demande. A compter de la rentrée 2019/2020.

Ce « Pass' Sport, Loisirs et Culture » a pour objectif le soutien aux familles pour l'accès aux activités proposées par le tissu associatif. Il peut être utilisé pour financer une partie du coût de la licence, de l'adhésion ou de l'inscription à une association ou à un club partenaire grisollais et des manifestations culturelles organisées par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le nombre d'enfants concernés pourrait être de 585.

Les simulations effectuées en fonction du coefficient familial nous amèneront à un montant avoisinant les 20 000 €.

Ce montant sera versé sous forme de subventions aux associations, en fonction des coupons Pass' Sports, Loisirs et Culture reçues des familles.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver ce projet
- Dire que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M le Maire retire ce point de l'ordre du jour car il souhaite, au préalable, élargir la réflexion aux autres services afin de définir les critères d'attribution.

\*\*\*\*\*

#### **5) Demande de financement complémentaire pour les travaux de la halle – Etat** (*Rapporteur M le Maire*)

Le conseil municipal a délibéré pour solliciter une demande de financements au titre d'un



financement de l'Etat, pour les travaux complémentaires de sécurité de rénovation de la Halle.

La Halle de Grisolles est en réfection. Suite aux premiers travaux réalisés, les problèmes structurels apparus nous obligent à lancer un nouveau marché.

Ce nouveau marché entraîne un surcoût très important non prévu par la commune et non décelable avant les travaux préparatoires.

La Halle étant un patrimoine central de la commune, il est impossible de laisser le chantier en l'état.

Des demandes de financements successives ont été réalisées pour accompagner ce projet.

Aujourd'hui, nous sollicitons un financement de l'Etat pour accompagner ce surcoût

Le plan de financement est le suivant :

	Partenaires institutionnels	Montant de la subvention en € HT	% de la subvention
	Etat	89 306	50
	Autofinancement	89 306	50
Total		178 612	100

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver ce plan de financement d'une demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation de la halle, au titre de l'Etat
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-04-1186 : Demande de financement complémentaire pour les travaux de la halle – Etat**

Le conseil municipal a délibéré pour solliciter une demande de financements au titre d'un financement de l'Etat, pour les travaux complémentaires de sécurité de rénovation de la Halle.

La Halle de Grisolles est en réfection. Suite aux premiers travaux réalisés, les problèmes structurels apparus nous obligent à lancer un nouveau marché.

Ce nouveau marché entraîne un surcoût très important non prévu par la commune et non décelable avant les travaux préparatoires.

La Halle étant un patrimoine central de la commune, il est impossible de laisser le chantier en l'état.

Des demandes de financements successives ont été réalisées pour accompagner ce projet.

Aujourd'hui, nous sollicitons un financement complémentaire de l'Etat pour accompagner ce surcoût

Le plan de financement est le suivant :

	Partenaires institutionnels	Montant de la subvention en € HT	% de la subvention
	Etat	89 306	50
	Autofinancement	89 306	50
Total		178 612	100

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le coût prévisionnel de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental, aux montants les plus élevés possible,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**6) Complexe multisports Tranche 2– Création des vestiaires – Demande de financement au titre de l'Etat, du conseil régional et conseil départemental**  
(Rapporteur M. le Maire),

Le projet de Complexe sportif est lancé. La tranche 2 concerne la réalisation des vestiaires

Ce dossier est présenté en deux tranches au titre de l'Etat. Il intègre la programmation financière du cadre du pôle d'équilibre des territoires ruraux – Quercy Gascogne ainsi que la politique territoriale régionale relative aux bourgs centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée. Par cette démarche, la Région par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des bourgs centres dont Grisolles peut-être bénéficiaire.

Pour cette deuxième tranche de travaux **le coût estimatif est de 546 240 € HT.**

Au titre de l'Etat, de la région et du conseil départemental, la deuxième tranche de travaux est présentée pour un montant de **546 240 € HT.**

Le plan prévisionnel est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat	191 184	35
Conseil régional	163872	30
Conseil départemental	81 936	15
Autofinancement	109 248	20
<b>Total</b>	<b>546 240 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'Etat, du conseil régional et conseil départemental au taux le plus élevé pour la deuxième tranche des travaux évaluée à 546 240€HT et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-04-1187 : Complexe multisports Tranche 2– Création des vestiaires – Demande de financement au titre de l'Etat, du conseil régional et conseil départemental**

Vu la Délibération n°2018-01- 996 présentant le projet de construction du complexe sportif de plein air et les demandes de financements pour la Tranche 1.  
Le projet a démarré et la tranche 1 est en voie de finalisation.  
La tranche 2 des travaux doit être lancée et concerne la réalisation des vestiaires

Ce dossier est présenté en deux tranches au titre de l'Etat. Il intègre la programmation financière du cadre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural – Quercy Gascogne ainsi que la politique territoriale régionale relative aux bourgs centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée.

Pour cette deuxième tranche de travaux **le coût estimatif est de 546 240 € HT.**

Au titre de l'Etat, de la région et du conseil départemental, la deuxième tranche de travaux est présentée pour un montant de **546 240 € HT.**

Le plan prévisionnel est le suivant :

<b>Partenaires institutionnels</b>	<b>Montants sollicités en € HT</b>	<b>%</b>
Etat	191 184	35
Conseil régional	163 872	30
Conseil départemental	81 936	15
Autofinancement	109 248	20
<b>Total</b>	<b>546 240 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'Etat, du conseil régional et conseil départemental pour la deuxième tranche des travaux évaluée à **546 240 € HT** et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve le coût prévisionnel de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental, aux montants les plus élevés possible,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**7) Demande de financements au titre de l'Etat – Travaux de la route de Toulouse TC 3**  
(Rapporteur M le Maire)

Selon la délibération n° 2018.03.1008, le conseil municipal a validé l'avenant n°8 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche n°3 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route de Toulouse. Le montant global estimatif des travaux de cette tranche est évalué à **692 030€ HT.**

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat :

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières de la région si la commune inscrit ce projet au contrat territorial Occitanie et plus particulièrement à la politique régionale des bourgs – centre, ce qui est le cas.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>%</b>	<b>Montant total en € HT</b>
Etat	35	242 210
<i>Conseil régional</i>	25	173 007
<i>Conseil Départemental</i>	20	138 406
<i>Autofinancement</i>	20	138 406
<b>Montant total</b>		<b>692 030</b>

Les membres du conseil municipal sont appelés à solliciter des subventions aux taux relatifs aux politiques appliquées par l'état pour subventionner les travaux de la route de Toulouse et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M le Maire fait remarquer que les plans de financement sont présentés HT. Il faut donc ajouter 20% de TVA. Le fait que les subventions et le FCTVA (16,4%) soient versées à la commune, l'année qui suit le règlement de la facture, peut entraîner des problèmes de trésorerie.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-04-1188 : Demande de financements au titre de l'Etat – Travaux de la route de Toulouse TC 3 (Rapporteur M le Maire)**

Selon la délibération n° 2018.03.1008, le conseil municipal a validé l'avenant n°8 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche n°3 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route de Toulouse. Le montant global estimatif des travaux de cette tranche est évalué à **692 030€ HT.**

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat :

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières de la région si la commune inscrit ce projet au contrat territorial Occitanie et plus particulièrement à la politique régionale des bourgs – centre, ce qui est le cas.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>%</b>	<b>Montant total en € HT</b>
Etat	35	242 210
<i>Conseil régional</i>	25	173 007
<i>Conseil Départementales</i>	20	138 406
<i>Autofinancement</i>	20	138 406
<b>Montant total</b>		<b>692 030</b>

Les membres du conseil municipal sont appelés à solliciter des subventions aux taux relatifs aux politiques appliquées par l'état pour subventionner les travaux de la route de Toulouse et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de :

- Approuve le coût prévisionnel de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental, aux montants les plus élevés possible,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **8) Vote des comptes de gestion 2018 (Budget général et Budgets annexes)** (Rapporteur M. le Maire)

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le **vote du compte de gestion** doit intervenir préalablement à celui du compte administratif (art. L.2121-31 et L.1612-12 du **CGCT**).

Vous trouverez ci joints les résultats budgétaires des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion (Budget général et Budgets annexes) du trésorier municipal pour l'exercice 2018

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n°2019-04-1189 : Comptes de gestion 2018**

Monsieur le Maire, présente les comptes de gestion 2018 établis par le Receveur Municipal, relatifs à la Commune et aux budgets annexes, budget «Construction de 12 logements à luché» et budget « ZAC Boulbène-Ardeilles ».

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces comptes sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il y a lieu d'approuver les différents comptes de gestion présentés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

### **9) Vote des comptes administratifs 2018 (Budget général et Budgets annexes)**

*(Rapporteur M Gabriel Marty)*

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire présente le compte administratif mais il ne peut pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif, est élu par le Conseil Municipal. Le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote mais il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il doit être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire quinze jours après le délai limite fixée pour son adoption

#### **a) Compte Administratif 2018 du Budget général :**

L'année 2018 a été caractérisée par :

Deux sinistres importants, un à l'accueil de loisirs et un l'espace socio culturel qui ont occasionné un cout d'environ 71000 € de réparation sur les bâtiments communaux.

#### **En fonctionnement**

**Les dépenses augmentent l'ordre de +2.07% et les recettes de +2.59%.**

**Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont augmenté globalement de+1.15% par rapport à 2017 malgré les 2 sinistres.**

**Les recettes réelles de fonctionnement (RRF), ont augmenté de 3.80% par rapport à 2017 et les recettes hors recettes exceptionnelles ont augmenté de +2.84%**

**La courbe d'évolution charges et produits reste favorable à la commune avec un solde d'exécution de la section de fonctionnement pour 2018 de 811 886.22 €**

**Les dépenses :**

chapitres	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Evolution 2017/2018
011	Charges à caractère général	870 265,91 €	912 033,24 €	4,80%
012	Charges de Personnel	1 656 671,53 €	1 663 735,49 €	0,43%
65	Autres charges de gestion courante	593 101,68 €	578 416,06 €	-2,48%
66	Charges financières	95 902,27 €	82 591,32 €	-13,88%
	<b>Sous Total</b>	<b>3 215 941,39 €</b>	<b>3 236 776,11 €</b>	<b>0,65%</b>
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	19 186,06 €	19086,06%
014	Atténuations de produits	241 752,00 €	241 752,00 €	0,00%
<b>total dépenses réelles</b>		<b>3 457 793,39 €</b>	<b>3 497 714,17 €</b>	<b>1,15%</b>
042	opérations d'ordre	90 100,68 €	123 544,48 €	37,12%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 547 894,07 €</b>	<b>3 621 258,65 €</b>	<b>2,07%</b>

**Les recettes :**

chapitres	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Evolution 2017/2018
70	Produits de services	189 781,27 €	195 010,26 €	2,76%
73	Impôts et taxes	2 884 837,00	2 949 882,00	2,25%
74	Dotations et participations	1 003 650,59	1 053 714,53	4,99%
75	autres produit de gestion courante	63 309,90	63 437,28	0,20%
	<b>Sous Total</b>	<b>4 141 578,76 €</b>	<b>4 262 044,08 €</b>	<b>2.91%</b>
013	Atténuation de charges	23 829,15 €	21 772,20 €	-8,63%
76	Produits financiers	2,42 €	2,42 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	42 643,59 €	83 946,08 €	96,86%
<b>total recettes réelles</b>		<b>4 208 053,92 €</b>	<b>4 367 764,77 €</b>	<b>3,80%</b>
42	opérations d'ordre	113 346,83 €	65 380,10 €	-42,32%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 321 400,75</b>	<b>4 433 144,87</b>	<b>2,59%</b>

M Gabriel Marty donne des précisions :

En dépenses, les 241 752.00€ inscrits au chapitre 014 correspondent à la perte pérenne depuis 2010 de la taxe professionnelle, le FNGIR.

En recettes, au chapitre 77, on note le remboursement des 2 sinistres à ne pas prendre en compte en recette réelle car il y a une dépense du même montant.

M Alain Braut demande la signification du chapitre 013, atténuation des charges.

M Gabriel Marty répond que c'est un terme financier. Il est inscrit à ce chapitre les remboursements des indemnités journalières et celles perçues suite à des accidents de travail.

M Hervé Taupiac précise que le chapitre 42 correspond en partie aux travaux en régie des services techniques.

**En investissement**

Les recettes et les dépenses baissent respectivement de -5.71% et -19.65%.

**Toutefois la section présente un excédent de clôture global de + 72 258 €**

**Les dépenses :**

Chapitre	libellé	2017	2018	Evolution 2017/2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 500,00 €		
13	subventions		649,48 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	491 252,21 €	450 187,77 €	-8,36%
20	Immobilisations incorporelles	62 666,49 €	132 638,38 €	111,66%
204	Subventions d'équipement versées	376 383,94 €	1 021,65 €	-99,73%
21	Immobilisations corporelles	84 369,17 €	221 611,23 €	162,67%
23	Immobilisations en cours	291 368,50 €	324 745,09 €	11,46%
45...	opérations. pour le compte de tiers	5 400,00 €		
<b>total dépenses réelles</b>		<b>1 385 940,31 €</b>	<b>1 130 853,60 €</b>	<b>-18,41%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 346,83 €	65 380,10 €	-42,32%
041	Opérations patrimoniales	15 201,12 €	20 676,12 €	36,02%
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 514 488,26 €</b>	<b>1 216 909,82 €</b>	<b>-19,65%</b>

M Gabriel Marty précise les imputations de dépenses par chapitre:

Chapitre 20, immobilisations incorporelles : études ou logiciels

Chapitre 21, immobilisations corporelles : petit matériel, véhicules, terrains

Chapitre 23, immobilisations encours : travaux

Chapitre 040, opérations d'ordre : travaux en régie

**Les recettes :**

chapitres	libellé	2017	2018	Evolution 2017/2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 018 289,77 €	909 300,33 €	-10,70%
13	Subventions d'investissement	86 494,86 €	63 749,81 €	-26,30%
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	500 302,33 €	0,06%
23	Immobilisations en cours	0,00 €		
45...	opérations pour compte de tiers	5 400,00 €		-100,00%
<b>total recettes réelles</b>		<b>1 610 184,63 €</b>	<b>1 473 352,47 €</b>	<b>-8,50%</b>
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 100,68 €	123 544,48 €	37,12%
41	Opérations patrimoniales	15 201,12 €	20 676,12 €	36,02%
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>1 715 486,43 €</b>	<b>1 617 573,07 €</b>	<b>-5,71%</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal



**b) Budget annexe : construction de 12 logements à Luché : Exécution du budget**

A ce sujet, M Gabriel Marty justifie les dépenses de fonctionnement par l'entretien des espaces verts et les travaux divers, les recettes correspondent aux loyers, les dépenses d'investissement, au remboursement du capital de l'emprunt.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

**c) Budget annexe ZAC Boulbène Ardeillès : Exécution du budget**

Ce budget comporte principalement des écritures d'ordre. Cette année, les réserves n'étant pas suffisantes, il faudra abonder ce budget par une aide du budget général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du Budget annexe « ZAC Boulbène Ardeillès »

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2019-04-1190: Comptes administratifs 2018**

Monsieur Hervé TAUPIAC, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte administratif.

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée des Comptes Administratifs 2018 du budget général et des budgets annexes, lesquels n'appellent aucune observation particulière.

M. Le Maire quitte la salle,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui est arrêté à :

**1. Commune- budget principal**

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : <b>4 433 144.87 €</b>	1 617 573.07 €
Dépenses : 3 621 258.65 €	1 216 909.82 €
<b>Solde de la section</b>	
Excédent : + 811 886.22 €	+400 663.25 €
Déficit reporté de 2017 : 0	<b>-328 405.25 €</b>
<b>Résultat 2018 :+ 811 886.22€</b>	<b>+ 72 258.00 €</b>
<b>Résultat clôture 2018 : + +884 144,22 €</b>	
<b>Restes à réaliser :</b>	
Recettes :	+ 2 290 990.00 €
Dépenses :	- 1 372 933.00 €
<b>Solde RAR</b>	<b>+918 057.00 €</b>
<b>Résultat global 2018 : + 1 802 201,22 €</b>	

## 2. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 58 812.93 €	34 320.84 €
Dépenses : 24 093.50 €	24 930.51 €
<b>Solde de la section</b>	
Excédent : + 34 719.43 €	+9 390.33 €
Report de 2017 : + 24 632.00 €	-4 948.44 €
<b>Résultat 2018 :+ 59 351.43 €</b>	<b>+4 441.89€</b>

**Résultat de clôture 2018 : + 63 793.32 €**

## 3. Budget annexe « ZAC Boulbène Ardeilles »

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 672 750.85 €	672 750.85€
Dépenses : 672 750.85 €	691 290.85 €
<b>Solde de la section</b>	
<b>DEFICIT: 0.00 €</b>	-18 540.00 €
<b>report de 2017 : + 23 651.25 €</b>	<b>+ 5 269.15 €</b>
<b>Résultat 2018 : + 23 651.25 €</b>	<b>-13 270.85€</b>

**Résultat de clôture 2018 : 10 380.40 €**

\*\*\*\*\*

### 10) Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2018, (Rapporteur M. le Maire)

Les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par les collectivités.

Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif, comporte un tableau récapitulatif de l'ensemble des cessions et acquisitions opérées dans l'année sur le territoire de ces collectivités.

Chaque cession immobilière est précédée d'une délibération prise au vu de l'avis du service des domaines dès le 1<sup>er</sup> euro.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « *Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité* ».

Pour les acquisitions, l'avis est obligatoire à partir de 180 000 €

L'avis de France-Domaine est consultatif, l'estimation doit être rappelée sur la délibération.

Sa mention est obligatoire et son absence entache d'illégalité la délibération de la collectivité.

Si le conseil municipal décide de ne pas suivre cet avis, la délibération doit être motivée afin d'éviter tout risque de contentieux.

Conformément à la première de ces exigences, le bilan des opérations immobilières de l'année 2018, est retracé ci-dessous :

**Objet : Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section A numéro 886 située au lieudit « Chapelitou »**

Références : Délibération n°2017-10-942 - Acte du 11/04/2018

Dans le cadre de la construction du complexe multisports de plein air, il était nécessaire pour la commune, d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 886 située au lieudit « Chapelitou » appartenant à Monsieur Henri BONTEMPI, d'une superficie de 822m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée un puits et une cabane pour permettre l'alimentation en eau grâce au puits de l'arrosage des terrains de multisports.

La parcelle a été acquise au prix de 5 Euros le m<sup>2</sup>, 1 500 € pour le puits, 1 000 € pour le bâti soit pour un montant total de 6 610€.

### **OPERATION n° 2 :**

**Objet : Acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AR numéro 47 située 290 chemin de Cavale**

Références : Délibération n° 2017-09-931 - Acte du 27/04/2018

La commune a pu acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée section AR numéro 47 située au 290, chemin de Cavale appartenant à M.et Mme Guy BONASTRE, d'une superficie de 14m<sup>2</sup> pour permettre l'élargissement du chemin de Cavale.

Les services de FRANCE DOMAINE n'ont donc pas été sollicités dans le cadre de cette acquisition foncière compte tenu du prix d'acquisition inférieur au seuil de consultation obligatoire.

Cette partie de parcelle sera classée dans le domaine public routier

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2018

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n°2019-04-1191: Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M.G MARTY informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif 2018.

En vertu de ces dispositions, M.G.MARTY donne lecture du bilan 2018 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M.G.MARTY et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan 2018 des opérations immobilières réalisées par la commune annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **11) Affectation des résultats (Budget général et Budgets annexes)**

*(Rapporteur M Gabriel Marty),*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

**Règles d'affectation :**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report (R002) pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve(1068) pour assurer le financement de la section d'investissement.

**Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.**

M Gabriel Marty explique que seul le résultat de fonctionnement s'affecte, soit partiellement ou intégralement à la section d'investissement.

**a) Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget général :**

	Résultat exercice 2018	Résultat reporté 2017	Solde de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat global
Section de fonctionnement	811 886.22 €		811 886.22 €		811 886.22. €
Section d'investissement	+400 663.25 €	-328 405.25 €	+72 258 €	918 057 €	990 315.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 549.47 €</b>	<b>-328 405.25 €</b>	<b>884 144.22 €</b>	<b>+918 057 €</b>	<b>1 802 201.22€</b>

Après reprise des résultats de clôture 2017, le solde de clôture pour 2018 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **+ 811 886.22 €**
- un excédent d'investissement de **+72 258 €**

**En ce qui concerne les restes à réaliser, ils s'élèvent 1 372 933 € en dépenses et 2 290 990 € en recettes**

- ✓ Il est proposé au Conseil municipal d'affecter **811 886.22 € en recettes d'investissement au 1068.**

**b) Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe Construction de 12 logements à Luché :**

	Résultat exercice 2018	Résultat reporté 2017	Solde de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat global
Section de fonctionnement	34 719.43 €	24 632.00 €	59 351.43 €		59 351.43€
Section d'investissement	9 390.33 €	-4 948.44 €	4 441.89 €		4 441.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 109.76 €</b>	<b>19 683.56 €</b>	<b>63 793.32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 793.32 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de **59 351.43€** comme suit :

- **34 401.43 € à la section d'investissement au compte 1068,**
- **24 950 € en report, en section de fonctionnement (R002).**

Mme Cécile Busato demande si le montant affecté à la section d'investissement correspond à une facture.

M Gabriel Marty répond que ce montant doit permettre d'équilibrer le budget d'investissement afin qu'en fin d'année au compte administratif, la section ne soit pas en déficit.

M Philippe Sabatier rappelle que le budget investissement permettra d'installer des stores et une climatisation. Cela permettra aux locataires de moins souffrir lors de la canicule et d'alléger leur facture de chauffage puisqu'il s'agit d'une climatisation réversible.

M Hervé Taupiac va demander à l'entreprise « Alliance Isolation » de procéder à un contrôle de l'isolation des combles. Il serait possible de bénéficier de l'opération « 1€ » car bien que la commune soit propriétaire des locaux, c'est l'avis d'imposition du locataire qui est prise en compte.

**c) Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe ZAC Boulbène Ardeillès :**

	<i>Résultat exercice 2018</i>	<i>Résultat reporté 2017</i>	<i>Solde de clôture 2018</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat global</i>
Section de fonctionnement	0.00 €	23 651.25 €	23 651.25 €		23 651.25 €
Section d'investissement	-18 540 €	5 269.15 €	-13 270.85 €		-13 270.85 €
<b>TOTAL</b>	-18 540 €	28 920,40 €	10 380.40 €	0,00 €	10 380.40€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 23 651.25 €,
- en report en section de fonctionnement (R002) 23 651.25 €

**Budget primitif 2019**

La commission des finances s'est réunie les 12 février, 7 et 14 mars 2019 pour élaborer le projet de budget primitif 2019.

Les grandes orientations sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires dont le débat s'est tenu en séance du conseil municipal du 2 avril 2019.

*Comme évoqué dans ce document et dans la continuité des années précédentes, l'élaboration budgétaire a été guidée par la volonté non seulement de maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général, tout en préservant la qualité du service public qui est dû à nos administrés.*

*Il en va de même concernant la volonté de conserver un autofinancement suffisant qui puisse permettre le financement de nouveaux services et celui des infrastructures nécessaires et demandées par nos concitoyens.*

*Tout cela en tenant compte de la conjoncture qui nous amène à limiter la pression fiscale tout en maîtrisant l'endettement conforme aux possibilités des finances de la commune mais aussi aux besoins des grisollais.*

## **Cette note de synthèse reprend les grandes lignes du ROB.**

La loi de finances 2019 dans la continuité de 2018 n'a pas décidé de baisse des dotations

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'année 2019 sera la seconde année de mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela se traduira, pour les ménages concernés, par un dégrèvement de 65% de leur taxe d'habitation (hors « effets de taux » décidés par les collectivités bénéficiaires des taxes concernées).

(Pour rappel 30% en 2018 et 100% en 2020).

Toutefois, cette mesure est annoncée neutre sur le produit perçu par les collectivités locales qui conservent leur pouvoir de taux.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n°2019-04-1192: Affectation des résultats 2018 du budget principal et des budgets annexes**

Sur proposition de M. G MARTY, Vice- président de la commission des Finances  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

#### **Budget principal commune**

VU le Compte Administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Administratif 2018 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 811 886.22 €
- Constatant que le résultat de la section d'investissement 2018 fait apparaître un excédent de + 72 258 €
- Considérant le solde positif des restes à réaliser 2018 : 918 057 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - Résultat à affecter : **811 886.22 €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement : + 811 886.22€**

#### **Budget annexe Construction de 12 logements à Luché**

- VU le Compte Administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **59 351.43 €**
- Constatant que le résultat de la section d'investissement 2018 fait apparaître un excédent de + 4441.89 €,
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - Résultat à affecter : **+ 59 351.43 €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement : 34 401.43 €**
  - Report en fonctionnement **R 002 : 24 950.00 €**

\*\*\*\*\*

## **12) Choix et vote des taux des taxes directes locales (Rapporteur M Gabriel Marty),**

En 2018, tenant compte de l'évolution prévue des bases, le Conseil municipal avait opté pour une hausse de 0.50% des taux de 3 taxes pour un produit fiscal attendu de **1 764 564 €**.

## **Conformément à l'engagement pris, les taux n'augmenteront pas en 2019**

*Conseil municipal du 11 avril 2019*

**Produit fiscal attendu 2019 à taux constants : 1 806 361 €, soit +2.46 % et 43 300 € de plus qu'en 2018,**

Les bases prévisionnelles 2019 de la commune augmentent au-delà des 2.20% décidés par l'état dans la loi de Finances\* (excepté pour le foncier non bâti) :

Taxe Habitation : 2.80%

Taxe sur Foncier Bâti : 2.52%

Taxe sur Foncier Non Bâti : 1.57%

*(\*Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'inflation constatée dans le passé.*

*Plus précisément, il s'agit désormais de constater l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. Auparavant, le coefficient de revalorisation forfaitaire était déterminé via un amendement parlementaire et était inscrit en loi de finances.*

*A compter de 2018, le coefficient se calcule comme suit coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2 ] Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé)*

Suite à la commission de finances qui s'est réunie le 14 mars 2019, compte tenu des informations fournies par les services fiscaux, le produit fiscal prévisionnel, sans augmentation des taux communaux, se monte à : **1 806 361 €**

Le tableau ci-dessous a été présenté en commission des finances qui nous propose, pour 2019, de ne pas augmenter les taux communaux.

	2018					2019		
Taxes	Bases prévisionnelles 2018	Produit fiscal Voté 2018	Bases réelles 2018	Produits réels 2018	Taux 2018 %	Bases prévisionnelles 2019	Fiscalité à taux constants Taux % Produit fiscal	
Habitation	4 205 000€	805 257 €	4 175 203	800 321€	19,15	4 292 000€	19.15	821 918 €
Foncier Bâti	3 408 000€	881 309 €	3 414 067	884 623 €	25,86	3 500 000€	25.86	905 100 €
Foncier Non Bâti	5 8 000€	77 998 €	58 088	78 117 €	134,48	59 000€	134.48	79 343 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 764 564 €</b>		<b>1 763 061 €</b>				<b>1 806 361 €</b>

*Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux communaux pour l'année 2019*



La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-04-1193: Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M. MARTY présente à l'Assemblée le tableau des taux d'imposition pour l'année 2019 des 3 taxes directes locales.

M. MARTY propose, pour un produit fiscal attendu de **1 806 361** € (pour mémoire, le produit fiscal attendu de 2018 était de **1 764 564** €), de ne pas augmenter les taux, soit :

Taxe	Rappel taux votés 2018	Taux proposés 2019	% augmentation taux
Taxe habitation(TH)	19.15%	19.15%	0
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.86%	25.86%	0
Taxe Foncier Non Bâti(TFNB)	134.48%	134.48%	0

Sur proposition de à M. MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2019, comme suit :
  - **Taux Taxe d'habitation :** **19.15 %**
  - **Taux Taxe sur foncier bâti :** **25.86 %**
  - **Taux Taxe sur foncier non bâti :** **134.48 %**

\*\*\*\*\*

**13) Vote du budget primitif 2019 (Rapporteur M Gabriel Marty),**

**BUDGET GENERAL**

Le budget primitif 2019 est marqué par :

**Transfert des PEM (pôle d'échange multimodaux).** Le parking de la gare de Grisolles est concerné. Une convention pour une prestation d'entretien entre la commune et la CCGSTG sera contractualisée

**Le contrat cadre « bourg centre » avec la Région Occitanie, le Département de Tarn et Garonne, la CCGSTG et le PETR Garonne Quercy Gascogne** qui s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique et offre de nouveaux financements pour les projets de la commune.

**Mise en place d'un « Pass culture sports**

**Dans le cadre de l'AVAP** et dans la démarche Bourg centre: mise en place d'une aide à destination des commerçants pour l'embellissement des façades des commerces.

**Instauration d'une nouvelle charge** de fonctionnement pour la commune la commune : Redevance Spéciale sur l'enlèvement des déchets non ménagers par la CCGSTG

**Augmentation de la cotisation d'assurances** sur les dommages aux biens

## La poursuite des grands projets d'investissement pour 4 700 K€

Depuis la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, des données ont été réajustées.

### FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 266 481 €**.

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement, *hors virement à la section d'investissement*, progressent de +2.45% en rapport au budget primitif 2018 et +2.98% en rapport au CA 2018.

*Les dépenses réelles de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement, amortissements) s'élèvent à 3 626 429 € pour l'année 2019, soit une augmentation de +2.17% en rapport au budget primitif 2018 mais de +3.68 % en rapport au Compte Administratif 2017 (CA).*

#### On notera en dépenses :

**Les charges à caractère général** : +3.43%t en rapport au BP 2018 mais +0.42 % en rapport au CA avec un nouveau poste de dépenses (Redevance spéciale sur les déchets non ménagers estimée à 10 000 €).

**Les charges de personnel** : +1.56 % en rapport au BP 2018, et +1.96% en rapport au CA 2018 (réajustées depuis la présentation du ROB)

L'évolution des dépenses de personnel prend en compte :

- ✓ Le GVT (Glissement vieillesse technicité) et autres évolutions réglementaires.
- ✓ L'évolution prévisionnelle des effectifs : recrutements (dont 1 DGS contractuel au 01/01/2019).
- ✓ Le recours aux non titulaires: pour des remplacements ou pour des surcroits de travail, principalement aux écoles et à la restauration scolaire.
- ✓ Maintien de 2 apprentis, un aux écoles et l'autre aux services techniques.

**Les charges de gestion courante**: +5.12% en rapport au BP 2018 et +13.45% en rapport au CA 2018:

#### ✓ La subvention au CCAS :

Le budget communal finance le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par une subvention maintenue au niveau du BP 2018, soit 377 500 €.

#### ✓ Le soutien au monde associatif (+ 13.45%)

L'enveloppe des subventions est impactée par 2 nouvelles actions:

- En faveur des jeunes grisollais: +20 000 € pour faciliter et encourager les pratiques culturelles et sportives, 2019 verra la mise en place d'un pass « sport culture », pour chaque enfant grisollais, de la maternelle au collège.
- Revitalisation du centre bourg: + 10 000 € aide à l'embellissement des façades des commerces dans le cadre de l'AVAP, 25% du montant des travaux limité à 2500 € par commerce.

**Les charges financières (ICNE inclus): +3.06% par rapport au BP 2018 et +5.40% par rapport au CA2018.**

Le montant de remboursement des intérêts est estimé à **87 000 €**. L'emprunt à taux fixe de 2 000 000 € contracté fin 2018 avec le Crédit Agricole, fait sensiblement remonter ce poste. Il s'agit d'une estimation car les intérêts en 2019 évolueront en fonction des débloquages de fonds effectués.

**FNGIR** : maintien du montant de 241 752 €,

**Les charges exceptionnelles**: versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « zac BOULBÈNE »

**Les dotations aux amortissements**: 97 800 €

**Constitution d'une provision** : estimée à 5 000 € pour un éventuel dédommagement de commerces qui pourraient subir une perte d'exploitation en raison des travaux de la halle.

**Dépenses imprévues** : 20 000 €.

**un virement prévisionnel** à la section d'investissement de **537 252 €**.

**Les recettes :**

Les recettes de fonctionnement progressent de +0.10% en rapport au budget primitif 2018 et -3.76% en rapport au CA 2018.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **4 221 481 €** pour l'année 2019, soit une progression de +0.58% en rapport au budget primitif 2018 et à -3.35% en rapport au CA 2018.

On notera en recettes :

- ✓ DGF conformément à la loi de finances, pas de baisse mais augmentation liée à la population estimée à 284 000 €, soit +1.75%.
- ✓ Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R) estimée 377 300 €, soit +5.95%.
- ✓ Dotation Nationale de Péréquation (DNP), estimée au montant du BP 2018, soit 86 400 €.
- ✓ Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : la commune devrait bénéficier en 2019 d'une partie du reversement par la CCGSTG de cette ressource selon la répartition de droit commun (60/40). Cette recette n'est pas inscrite au BP dans l'attente de la décision de la CC GSTG.
- ✓ Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP) est annoncé en baisse: estimé à 26 000 €.
- ✓ Fonds d'amorçage des rythmes scolaires (PEDT).estimé à 38 520 €.
- ✓ Les allocations compensatrices augmentent légèrement +2.10%.
- ✓ Produit fiscal attendu: 1 806 361 €.
- ✓ Le FCTVA sur les dépenses d'entretien sur la voirie et les bâtiments communaux réalisées en 2018 : estimé à 18 000 €.

Par rapport à la DSR, M Gabriel Marty précise que cette dotation comprend 3 domaines : le contrat bourg-centre sera toujours maintenu à son niveau par contre la partie cible qui concerne les communes entre 3500 et 10 000 habitants subit une baisse de près de 6000€ compensée par l'augmentation de la DNP.

**INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 537 513 €**.

**Les dépenses :**

- **La dette :**

L'encours de la dette au 1/01/2019 est de 5 321 686,85 €

Le remboursement de l'annuité du capital de la dette s'élève à 422 000 €

- **Travaux en régie : 45 000 €**

Les achats fonciers **197 800 €** :

dont 1 ensemble immobilier de 1525 m2 rue de Lumel pour 186 000 €

- **Les équipements : 99 600 € dont :**

Pour les services techniques : 1 véhicule et du matériel et outillage	30 000 €
---	----------

Mobilier : services administratifs (armoires- chaises), équipement en chaises du conseil municipal et équipement en tables de l'espace socioculturel	8 000 €
---	---------

Équipement informatique pour le service culture : logiciel de gestion des données du musée, subventionné en partie par la DRAC	8 500 €
---	---------

Poursuite de l'équipement informatique de 2 classes élémentaires et de tableaux	4 500 €
---	---------

Panneau d'informations en centre-ville	10 000 €
--	----------

Achat de la structure modulaire (en location actuellement) de 58.80 m2 située à l'école élémentaire	28 800 €
--	----------

- **Les opérations prévues dont :**

### Le Programme Pluriannuel d'Investissement

	Projets	2018	2019	2020	2021	totaux
Bâtiments communaux	ADAP	0,00 €	45 000 €	53 000 €		98 000 €
	Bâtiments communaux ( dont toitures)	56 471,00 €	86 400 €			142 871 €
Aménagements espaces urbains	Achat Bâtiment commercial		190 000 €			190 000 €
	Aménagements urbains (espace public Halle)				420 000 €	420 000 €
	Aménagements urbains (rénovation Halle)	164 500,00 €	465 680 €			630 180 €
	Aménagements urbains (Route d'Agen)	63 000,00 €	1 218 200 €			1 281 200 €
	Aménagements urbains (Route de Toulouse)	62 000,00 €	811 800 €	200 300 €		1 074 100 €
	Aménagements urbains (Rue des Moulins)				660 000 €	660 000 €
VOIRIE	Rue des peupliers		50 000 €			50 000 €
réseaux	Etude pluvial		56 000 €			56 000 €
	Enfouissement et éclairage Rte d'Agen		180 000 €			180 000 €
	Enfouissement et éclairage Rte de Toulouse		30 000 €			30 000 €
	Enfouissement et éclairage rue ferrière	137 600,00 €				137 600 €
équipements	Complexe sportif (vestiaires)			50 000,00 €		50 000 €
	Complexe sportif (renov terrains et tennis couvert)	86 539,00 €		405 675 €		492 214 €
	Complexe sportif p1 (2terrains)	18 500,00 €	789 700 €			808 200 €
sportifs	Complexe sportif p1 (vestiaires)		800 000 €			800 000 €
	Complexe sportif p1 (2 terrains)			437 638 €		437 638 €
	Complexe sportif p2 (maison associations)				480 000 €	480 000 €
	Complexe sportif p3 (dojo)					- €
	Complexe sportif p4 (espace loisir)				360 000 €	360 000 €
équipements loisirs	jeux (écoles +aires)	1 800 €	58 200 €		- €	60 000 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>590 410 €</b>	<b>4 780 980 €</b>	<b>1 146 613 €</b>	<b>1 920 000 €</b>	<b>8 438 003 €</b>

**En recettes, on notera :**

Le virement attendu de la section de fonctionnement (voir par ailleurs ci-dessus),

Le solde d'exécution budgétaire de 2018 72 258 €,

Le résultat affecté de 2018 : 811 886 €

Les subventions (seules celles notifiées sont inscrites) pour 499 656 € (reports inclus)

Taxes d'urbanisme estimées à 45 000 €

Des cessions immobilières pour 446 200 €

Les amortissements et provisions : 102 800 €

L'emprunt de 2 000 000 € contracté fin 2018 en report

L'équilibre de la section d'investissement du budget 2019 nécessite le recours à un emprunt d'équilibre de 854 460€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'approuver le budget primitif du budget principal 2019 (voir annexes jointes).

*1 tableau vue ensemble sections*

*1 tableau section Fonctionnement par chapitre*

*1 tableau section d'investissement par chapitre*

*1 tableau équilibre financier dépenses*

*1 tableau équilibre financier recettes*

*1 tableau par fonction*

*1 tableau de la dette*

A la demande de M Christophe Suberville, M le Maire répond qu'effectivement très peu de subventions sont inscrites en recettes car elles ne sont pas notifiées officiellement.

Il ajoute qu'il est possible qu'on ait recours à un prêt relais en attente de leur versement et de celui du FCTVA.

Sur l'état de la dette, il souligne l'importance de la durée résiduelle des emprunts Seul le prêt de la ZAC est sur 30 ans.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-04-1194: Budget Primitif 2019 - Budget général de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances pour la présentation du budget primitif 2019.

M.G.MARTY donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif 2019 de la commune dont il vient de lui être donné lecture :

**Commune- budget principal**Section de fonctionnement :

Recettes : 4 266 481 €

Recettes : 4 266 481 €

Section d'investissement

5 537 513 €

5 537 513 €

**14) Modification et vote d'autorisations de programmes — Budget principal 2019 , (Rapporteur M Gabriel Marty),**

Dans la continuité des opérations en cours, *M Gabriel Marty* propose d'approuver la série d'autorisations de programmes et de crédits de paiement ci-dessous

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et Ou créée (2018)	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Autorisation de programme révisée et ou créée (BP 2019)	Crédits de paiement 2019	Exercices suivants
01-170504	Aménagements urbains	4 057 976 €	2 466 232 €	<b>3 675 406 €</b>	0 €	1 209 174 €
8-170504/ 441702	Aménagement Route d Agen /TC 2	1 489 325 €	63 027 €	<b>1 461 227 €</b>	1 398 200 €	0 €
9-170504/ 441703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	1 317 105€	62 902 €	<b>1 105 000 €</b>	841 800 €	200 298 €
02-190701	Aménagement Bras mort de Mauvers	110 000 €	107 192 €	<b>110 000€</b>	1 000 €	1 808 €
04-531601	ADAP accessibilité	194 685 €	44 774 €	<b>194 685 €</b>	45 000 €	104 911 €
6-231602	Construction Complexe sportif	2 071 760 €	44 422 €	<b>2 071 760 €</b>	1 589 700 €	437 638 €
05-271603	Réhabilitation de la Halle	431 500 €	183 316 €	<b>649 000 €</b>	465 684 €	0 €
7-421604	Aménagement rue des moulins	660 000 €	0,00 €	<b>660 000 €</b>	0 €	660 000 €

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les autorisations de programmes et les crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-04-1195: modifications d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M.G MARTY rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibérations n° 2016-04-4523, 2016-04-524,2016-04-526 du 15 avril 2016, n° 2017-07-781 du 22 juillet 2016 et par délibérations n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, et d Délibérations n°2018-04-1021 du 12/04/2018,delibération n° 2018-12-1135 du 18/12/2018

Le conseil municipal a voté le montant des autorisations de programme (AP) ci-dessous.

Considérant, que les montants de ces autorisations de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte du recalage de l'échéancier sur les exercices 2018 à 2020, et des dépenses à réaliser pour l'exercice 2019,

Il propose la modification des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et Ou créée	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Autorisation de programme révisée et ou créée (BP 2019)	Crédits de paiement 2019	Exercices suivants
01-170504	Aménagements urbains	4 057 976 €	2 466 232 €	<b>3 675 406 €</b>	0 €	1 209 174 €
8-170504/441702	Aménagement Route d' Agen /TC 2	1 489 325 €	63 027€	<b>1 461 227 €</b>	1 398 200 €	0 €
9-170504/441703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	<b>1 317 105</b>	62 902€	<b>1 105 000 €</b>	841 800 €	200 298 €
02-190701	Aménagement Bras mort de Mauvers	110 000 €	107 192 €	<b>110 000€</b>	1 000 €	1 808 €
04-531601	ADAP accessibilité	194 685 €	44 774 €	<b>194 685 €</b>	50 207€	99 704 €
6-231602	Construction Complexe sportif (P1 p2)	2 071 760 €	44 422 €	<b>2 071 760 €</b>	1 589 700 €	437 638 €
05-271603	Rénovation de la Halle	431 500 €	183 316 €	<b>649 000 €</b>	465 684 €	0 €
7-421604	Aménagement rue des moulins	660 000 €	0,00 €	<b>660 000 €</b>	0 €	660 000 €

Les dépenses (articles 2031,2033, 2118, 2312,2313, 2315 , 21534 ,21538) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341,1342, 1321, 1322, 1323,1328) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,  
 Vu l'instruction codificatrice M14,  
 Vu les délibérations 2016-04-4523, 2016-04-524, 2016-04-526, 2017-07-781, 2017-04-885,  
 2017-04-886, 2017-11-965 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, approuvant la  
 modification ou création des autorisations de programme,  
 Vu la délibération 2019-04-1194 approuvant le budget primitif pour 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus.  
 - arrêter le montant des CP des AP des années 2019 à 2020 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **15) Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S** (Rapporteur M Gabriel Marty),

Le montant de la subvention a été maintenu au niveau du BP 2018, soit 370 500 €

<b>Montant de la subvention</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Prévue	312 000 €	377 520 €	370 500€	370 500€
Versée	289 000 €	345 500 €	333 000 €	

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le montant de la subvention à verser au C.C.A.S pour 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n°2019-04-1196: Subvention de fonctionnement au C.C.A.S**

Sur proposition de M. G MARTY, Vice- président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter une subvention pour le fonctionnement du C.C.A.S. d'un montant de 370 500 € pour l'exercice 2019.
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

\*\*\*\*\*

### **16) Constitution de d'une provision pour risques et charges** (Rapporteur M Gabriel Marty)

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. L'assemblée a opté pour le régime des provisions budgétaires par délibération n°2778 du 4 avril 2006. (Dépense en fonctionnement et recette en investissement)

En application de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Cette provision est destinée à couvrir le risque financier, estimé par la commune à 5 000 €, pouvant résulter de la demande éventuelle d'indemnisation des commerçants qui subiraient une perte d'exploitation suite aux travaux prolongés de la réhabilitation de la halle.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution de cette provision de 5 000 €

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération n° 2019-04-1197 : Provision pour risques et charges**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoyant qu'une provision ne peut être effective qu'après autorisation du mandatement par l'assemblée délibérante,

Vu délibération n°2778 du 4 avril 2006 par laquelle la commune a opté pour le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour 2019,

Considérant la nécessité de constituer une provision de 5 000 € pour couvrir le risque financier maximum, estimé par la commune, pouvant résulter de la demande d'indemnisation des commerçants qui subiraient une perte d'exploitation en raison des travaux prolongés de réhabilitation de la halle.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de 5 000 euros,
- autorise le Maire à passer les écritures relatives à cette provision d'un montant de 5 000 €.
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019, en dépense chapitre 042 à l'article 6815 et en recette à l'article 15182-chapitre 040 – fonction 94
- Précise que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints.

\*\*\*\*\*

#### **17) Vote des budgets primitifs 2019 (Budgets annexes 2019)**

*(Rapporteur M Gabriel Marty),*

##### **a) Budget primitif 2019 du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »**

Conformément au plan de financement prévisionnel, **ce budget s'autofinance**. Il dégage chaque année depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2019 est 416 964 € (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du livret A sur 30 ans).

**La section de fonctionnement s'équilibre à 83 260 € en dépenses et en recettes.**

Les principales dépenses.

- Achats pour entretien
- Intérêts de la dette
- Reversement d'un excédent au budget général

*Conseil municipal du 11 avril 2019*

Les principales recettes :

- Les loyers
- report de fonctionnement (R002) 24 950€

**La section de d'investissement s'équilibre à de 66 603€ en dépenses et en recettes.**

Les dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette
- Travaux (stores, climatisations.)

Les recettes :

- L'affectation du résultat 34 401 €
- report d'investissement (R001)

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe «**Construction de 12 logements à Luché** »

*Tableau joint vue ensemble sections*

**b) Vote du Budget primitif 2019 du budget annexe « ZAC Boulbène Ardeillès »**

Ce budget est un budget de type lotissement soumis à TVA.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2019 est de 678 020€, Emprunt à la CACIB (ex BFT) à taux variable indexé sur le TAM, (taux annuel monétaire) sur 33 ans.

**La section de fonctionnement s'équilibre 705 812.50 € en dépenses et en recettes.**

Les dépenses,

- Ecritures de stock,
- Intérêts de la dette.

Les recettes :

- Ecritures de stock
- Excédent de fonctionnement (R002) 23 651.25 €
- Subvention du budget principal 9 210 €

**La section d'investissement s'équilibre à 705 411.70 € en dépenses et en recettes**

Les dépenses : Ecritures de stock, Le remboursement du capital de la dette. Report d'investissement (D001) -13 270.85 €.

Les recettes : Ecritures de stock,

En fonction de l'avancement du dossier d'aménagement de la zone par l'Etablissement Public Foncier (EPF), ce budget devrait à l'horizon 2020 devrait être clôturé

Après l'exposé de M Gabriel Marty, M le Maire confirme qu'on ne fait pas d'affectation de résultat sur ce type de budget. Il conviendra de prévoir une subvention au budget principal afin de régler les annuités de la dette de ce budget annexe.

IL sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe« ZAC Boulbène Ardeillès

*Tableau joint vue ensemble sections*

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-04-1198 : Budget Primitif 2019 des Budgets annexes« Construction de 12 logements à Luché », « ZAC Boulbène-Ardeilles »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances pour la présentation du budget primitif 2019 des budgets annexes.

M.G.MARTY donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif 2019 des budgets annexes dont il vient de lui être donné lecture :

**4. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »**

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 83 260 €	66 603.32 €
Dépenses : 83 260 €	66 603.32 €

**5. Budget annexe « ZAC Boulbène Ardeilles »**

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 705 812.50 €	705 411.70 €
Dépenses : 705 812.50 €	705 411.70 €

La séance est levée à 22h00